

Impacts et mesures d'atténuation

Sources :
 Orthophoto, résolution 10 cm, © CMM 2011, tous droits réservés
 BD TC, 1/20 000, MRNF Québec, 2007
 BD TA, 1/250 000, MRNF Québec, 2002
 Système sur les découpages administratifs (SDA), 1/20 000, MRNF Québec, décembre 2012
 Géobase du Québec, version 10.3, Les Systèmes SIG/RS, 2011
 Base géographique de TransÉnergie (BGE), Hydro-Québec, décembre 2012
 Biens culturels protégés, MCCCQ Québec, octobre 2011
 Répertoire du patrimoine culturel du Québec, MCCCQ Québec, 2012
 Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), MCCCQ Québec, 2011
 Lieu historique national, Parc Canada, juin 2010
 Vélo Québec Association, 2010
 Ville de Montréal, aménagements Le Sud-Ouest et Ville-Marie, 2012
 Lieu historique national, Parc Canada, juin 2010
 Inventaires - Aménatech, 2012
 Cartographie - Aménatech
 Fichier: 7206_rsd_092_imp_130422.mxd
 0 50 100 150 m
 MTH, Niveau 8, NAD83

Carte B

Mai 2013



Mesure d'atténuation

1 Mesure d'atténuation particulière

7 à 10
 11 à 15
 17 à 20
 23 à 24
 31 à 30

Mesures d'atténuation particulières applicables aux tronçons de ligne ou des conduits seront mis en place

Mesures d'atténuation particulières

Milieu humain	
Intégration du poste au milieu	
1	Procéder à un aménagement paysager en façade.
2	Harmoniser le revêtement extérieur de la façade à celui des résidences du secteur, soit de la maçonnerie en brique rougeâtre.
3	Mettre en place une toiture faite de matériaux de couleur claire sur le bâtiment du poste de façon à réduire l'accumulation de chaleur.
4	Recouvrir de maçonnerie ou de béton texturé les murs coupe-vent des batteries de condensateurs, afin de permettre une meilleure intégration au milieu.
5	Installer au pourtour du poste une clôture architecturale.
6	Aménager les trois lots vacants acquis par Hydro-Québec en un espace vert public.
Qualité de vie	
7	Mettre un site Web et une ligne téléphonique à la disposition du public pour renseigner celui-ci sur le calendrier, les horaires et l'avancement des travaux et lui permettre de signaler tout problème.
8	Communiquer le calendrier et les horaires des travaux aux résidents et à toute personne fréquentant les axes routiers et piétonniers, conformément aux exigences des aménagements.
9	Planifier les horaires des travaux en collaboration avec les autres intervenants du milieu, en respectant la réglementation municipale.
10	Pendant les travaux, garantir en tout temps l'accès aux propriétés riveraines des lignes.
Réseau routier et cyclable, mobilier et équipement urbain	
11	Consulter les autorités concernées pour coordonner les travaux avec les autres interventions prévues et avec les événements et festivals éventuels.
12	Établir un schéma de circulation en collaboration avec les autorités concernées.
13	Pour permettre un trafic routier fluide, installer la signalisation nécessaire en amont et sur les lieux des sites de travaux, et intégrer clairement tout changement touchant la circulation routière et piétonnière, conformément aux exigences des aménagements.
14	Communiquer au Service de police de la ville de Montréal le calendrier des travaux et préciser les endroits touchés pour faciliter la gestion des véhicules de secours en cas d'urgence.
15	Prévenir la STM afin que celle-ci puisse élaborer un plan de gestion pour la circulation des autobus et le déplacement éventuel d'arrêts d'autobus à mesure de l'avancement des travaux.
16	Prévoir, au besoin, le balisage, le déplacement ou le démontage temporaire des pistes cyclables qui pourraient être touchées par les travaux en veillant à la sécurité des utilisateurs et des travailleurs.
17	Prendre les mesures nécessaires pour protéger le mobilier et les équipements urbains fixes. Remplacer ou réparer les éléments endommagés.
18	Durant la construction, sécuriser les aires de travaux et nettoyer et maintenir en bon état les voies publiques empruntées par les véhicules d'urgence.
19	Laisser en tout temps une voie de circulation libre pour les véhicules d'urgence.
20	Limiter la circulation des engins de chantier aux chemins et aux axes désignés au contrat ou autorisés par le représentant d'Hydro-Québec.
Sécurité des résidents et des usagers	
21	Mettre en place une signalisation appropriée pour assurer la sécurité des usagers.
22	À la fin de chaque journée, pendant les travaux de génie civil, isoler les aires de travaux des bates de jonction à l'aide d'une clôture de type « festival » d'une hauteur d'au moins 1,8 m.
Archéologie	
23	Exercer une surveillance archéologique des travaux d'excavation et, si nécessaire, procéder à des sondages préliminaires et à des fouilles archéologiques.
Milieu naturel	
Sol	
24	Restreindre au strict nécessaire les déplacements des engins de chantier et des aires de travaux.
25	En ce qui a trait au terrain situé au nord du poste actuel, à l'emplacement de l'ancienne bastille, se conformer à la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).
Végétation	
26	Si des racines de 50 mm de diamètre ou plus sont rencontrées, les rabatter vers le haut pour les dégager de la tranchée d'excavation de façon à minimiser l'impact sur les arbres. Si cette manœuvre n'est pas possible, sectionner les racines en utilisant un outil tranchant de façon à faire une coupe nette.
27	Protéger les racines dénudées à l'aide d'une toile de jute mouillée afin de prévenir leur assèchement durant les travaux et de favoriser la reprise de l'arbre. Arroser la motte au besoin.
Qualité de l'air	
28	Au besoin, utiliser des abat-poussière lors des travaux.
29	Au besoin, munir les camions de bâches pour limiter l'empoussièrement.
30	Arrêter le moteur des engins de chantier lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés.

Milieu humain

Utilisation du sol

- Résidentiel
- Résidentiel et commercial
- Industriel
- Équipement collectif et institutionnel
- Espace vert
- Jardin communautaire
- Projets de développement
- Casernes de pompiers
- Poste de police
- Hôpital
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Centre local de services communautaires
- Établissement d'enseignement
- Centre de la petite enfance ou garderie
- Lieu de culte

Archéologie et patrimoine

- Lieu historique national du Canada
- Site patrimonial de Montréal

Infrastructures

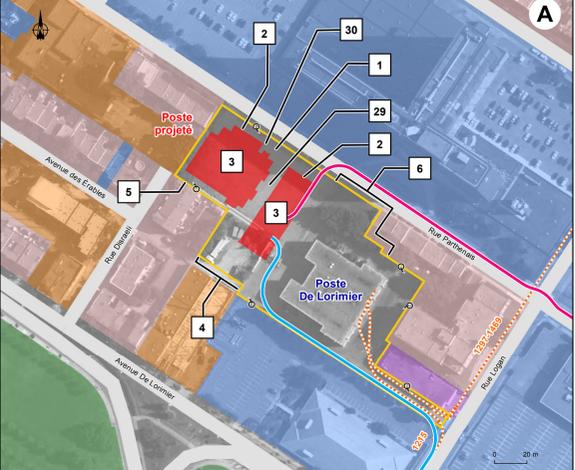
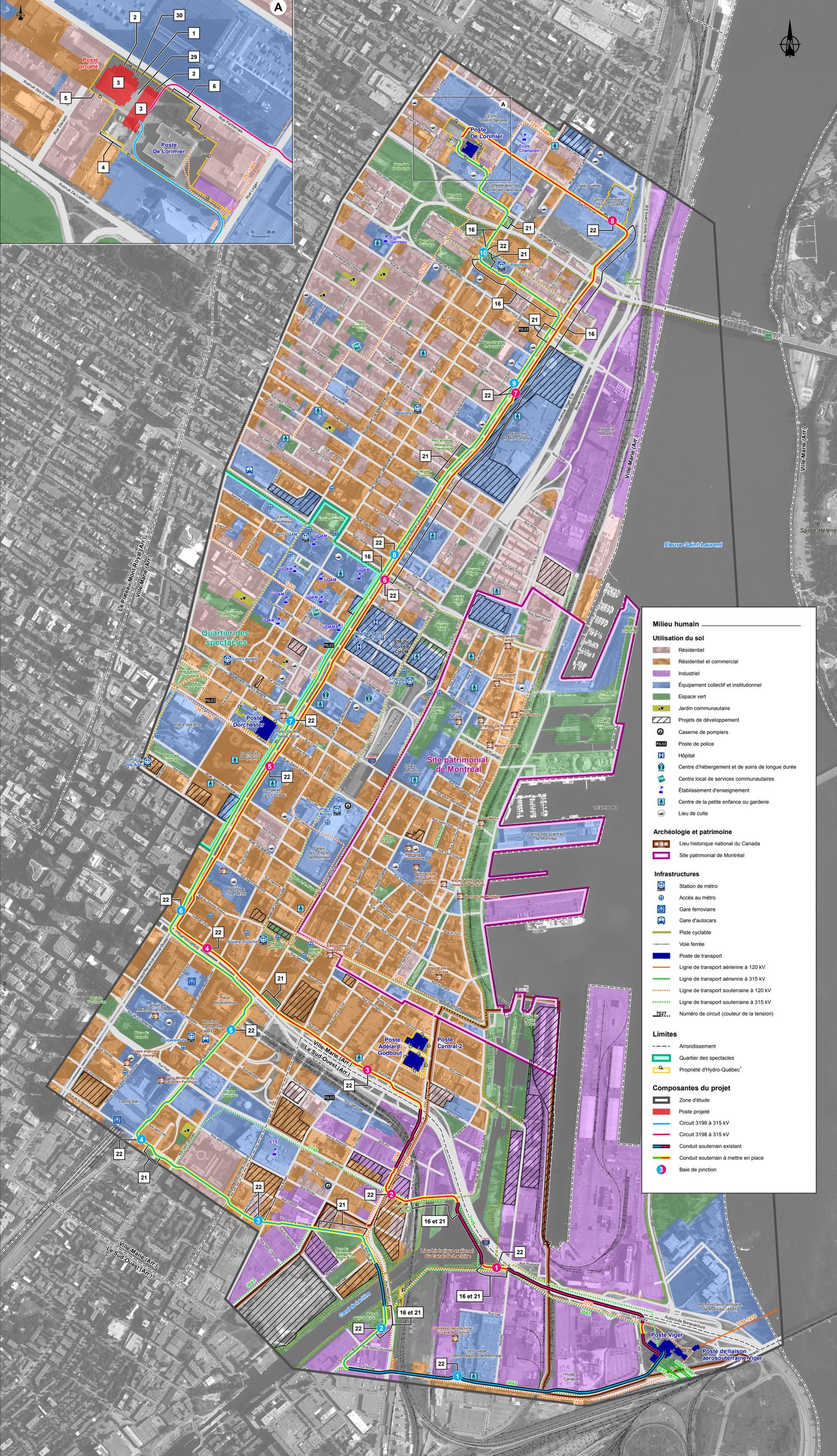
- Station de métro
- Accès au métro
- Gare ferroviaire
- Gare d'autocars
- Piste cyclable
- Voie ferrée
- Poste de transport
- Ligne de transport aérienne à 120 kV
- Ligne de transport aérienne à 315 kV
- Ligne de transport souterraine à 120 kV
- Ligne de transport souterraine à 315 kV
- Numéro de circuit (couleur de la tension)

Limites

- Arondissement
- Quartier des spectacles
- Propriété d'Hydro-Québec

Composantes du projet

- Zone d'étude
- Poste projeté
- Circuit 3199 à 315 kV
- Circuit 3198 à 315 kV
- Conduit souterrain existant
- Conduit souterrain à mettre en place
- Baie de jonction



Les limites montrées sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucune analyse foncière n'a été effectuée par le géomaticien.

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomaticque, Hydro-Québec Équipement et services partagés.